



# CONSEIL MUNICIPAL LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 mai 2025 à 19 heures 00 minutes

Salle du Conseil municipal

Quorum : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TRAPON Sylvie.

**Etaient présents :**

Mme BRIDAY Laurence, Mme LABORDE Anaïs, M. LEFEBVRE David, M. PEREIRA Antonio, Mme PONSOT Lucie, Mme PORTERA Laure, M. RICHARD Alain, M. RODET Arthur, M. THEVENET Thierry, Mme TRAPON Sylvie, Mme TROUSSARD Yvonne.

**Procurat**(s) : M. BRIDAY Stéphane représenté par Mme Sylvie TRAPON, Mme CORDONNIER Jocelyne représentée par Mme Yvonne TROUSSARD, M. DUREUIL Vincent représenté par M. Antonio PEREIRA, Mme HUMBERT Agnès représentée par M. David LEFEBVRE.

**Absent** : M. CESSOT Cyril.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme Anaïs LABORDE.

## Délibération 2025-38 - Désignation du secrétaire de séance

**Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Anaïs LABORDE pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 21 mai 2025.**

## Délibération 2025-39 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2025

**Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 avril 2025.

**La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 21 mai 2025.**

## Délibération 2025-40 - Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la rue de l'Hôpital

**Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON**

Les travaux des 2 phases du lotissement des Champs rouges étant quasiment achevés, la Commune a décidé d'engager des travaux d'aménagement de la voirie rue de l'Hôpital : réfection de la chaussée, sécurisation du carrefour avec la rue de la Gare, réalisation de trottoirs et d'espaces verts.

Une consultation relative à ces travaux a été lancée à compter du 10 avril 2025, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Cette consultation se composait d'un lot unique.

La Commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 13 mai 2025, afin de procéder à l'analyse des 5 plis reçus.

Les 5 offres reçues ont été analysées par la Commission des marchés à procédure adaptée (MAPA), selon les critères suivants, énoncés au règlement de la consultation :

- Prix de la prestation pour 70 %
- Valeur technique de l'offre pour 30 %.

A l'issue de l'analyse, l'offre suivante a été classée première par la Commission des marchés à procédure adaptée : l'offre de l'entreprise HUBERT ROUGEOT MEURSAULT SAS, pour un montant de 112 975,00 € HT.

La Commission des marchés à procédure adaptée propose donc de retenir l'offre de l'entreprise HUBERT ROUGEOT MEURSAULT SAS, pour un montant de 112 975,00 € HT.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir attribuer le marché de travaux d'aménagement de la rue de l'Hôpital, conformément à la proposition de la Commission des marchés à procédure adaptée telle que présentée ci-dessus.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21 6° ;

**Vu** le Code de la Commande publique, et notamment son article R2123-1 ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 13 mai 2025 ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres ;

**Considérant** ce qui a été exposé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché de travaux d'aménagement de la rue de l'Hôpital conformément à la proposition de la Commission des marchés à procédure adaptée, soit à l'entreprise HUBERT ROUGEOT MEURSAULT SAS, pour un montant de 112 975,00 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché public de travaux avec l'entreprise précitée ;
- **PRECISE** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, article 2152, opération 2108.

**La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 21 mai 2025.**

## **Délibération 2025-41 - Le Grand Chalons - Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 12 mars 2025 - Approbation du rapport d'évaluation**

**Rapporteur : Monsieur Thierry THEVENET**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLETC s'est réunie le 12 mars 2025 afin d'approuver le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées liées au transfert de la compétence Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE).

L'ensemble des communes du territoire du Grand Chalons ont confié à ce dernier le 1<sup>er</sup> mars 2024 l'exercice de la compétence Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques, comprenant l'élaboration du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (IRVE) et sa mise en œuvre en collaboration avec les communes membres, dont pour 10 d'entre elles après avoir repris cette compétence au SYDESL.

La CLETC a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe, et en particulier, la méthode d'évaluation des charges transférées liées à ce transfert et le coût net des charges transférées pour chaque commune membre.

Le montant des charges transférées lié à cette prise de compétence est nul.

Le rapport de la CLETC est annexé à la présente délibération.

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5 et L5211-17,

**Vu** le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 12 mars 2025,

**Considérant** que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les conclusions du rapport établi par la CLETC concernant le transfert au Grand Chalon de la compétence Développement d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLETC du 12 mars 2025, annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 21 mai 2025.**

### **Délibération 2025-42 - Avenant à la convention de mise à disposition d'une salle communale pour la pratique du yoga**

**Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE**

Par la délibération 2024-51 du 24 juin 2024, le Conseil municipal avait délibéré à l'unanimité pour la signature d'une convention de mise à disposition d'une salle communale pour la pratique du yoga avec l'entreprise LAM VAM RAM YOGA.

Selon le calendrier annexé à la convention initiale, la mise à disposition était prévue jusqu'au jeudi 26 juin 2025. L'entreprise LAM VAM RAM YOGA a sollicité la Commune en vue de prolonger cette mise à disposition jusqu'au mardi 29 juillet 2025.

Dans ce cadre, il est proposé de prolonger la mise à disposition jusqu'au 29 juillet 2025, par voie d'avenant. Le mois concerné sera facturé, les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de d'avenant à la convention de mise à disposition pour l'année 2024-2025, annexé à la note de synthèse,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°01 à la convention de mise à disposition d'une salle communale à l'entreprise LAM VAM RAM YOGA, annexé à la présente ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

**La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 21 mai 2025.**